DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
COMMUNE DE LE PERRAY EN YVELINES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2021-11

Séance du 11/02/2021

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 23
Nombre de suffrages : 28

Date de convocation
04/02/2021

Date d'affichage
04/02/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
18/02/2021

et publication du :
18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy

Etaient présents :
Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, M. PELLICCIA Arnaud, M. PONT Damien, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :
Mme GROSSE Marie-France donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme HELOIN Olympe donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. COUJANDASSAMY Bruno donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, Mme RANGER Michelle donne pouvoir à M. MERCIER Dany

Etai(ent) absent(s) :
Mme LAZRAK Dounia

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme GROSSE Marie-France, Mme HELOIN Olympe, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHAIGNON Jean-Michel

OBJET : Urbanisme : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 14 février 2014,

Considérant les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la ville du Perray-en-Yvelines se trouve aujourd'hui confrontée,

Considérant l'intérêt de la commune de se doter d'un PLU actualisé en mesure d'apporter des réponses à ces enjeux,

Considérant la volonté municipale de refondre le parti d'aménagement général du territoire communal,

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU depuis 2014,

Considérant le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour le territoire,

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- DECIDE de prescrire la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire communal afin de répondre aux objectifs suivants :
  . Préserver le cadre de vie en maitrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages, afin d'exacerber l'identité de la commune d'une ville à la campagne,
  . Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers en zone urbaine du territoire,
  . Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
  . Lier urbanisation et mobilités afin de permettre aux habitants de se déplacer de façon fluide et apaisée sur l'ensemble du territoire communal,
  . Optimiser l'utilisation du foncier communal et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
  . Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
  . Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
  . Encadrer et maitriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs contraints par les services de l'État et les objectifs de construction imposés par la loi,
  . Freiner la spéculation foncière et les divisions parcellaires liées,
  . Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces et les zones d'activités,
  . Permettre la rénovation et la valorisation du centre-ville pour le rendre plus attractif et améliorer le rayonnement de la commune,

. Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain du Perray-en-Yvelines,
. Renouveler le parti d'aménagement à l'aune du développement durable et de la transition écologique,
. Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité et en harmonie architecturale avec le patrimoine historique de la ville et du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
. Permettre le développement des technologies numériques et l'innovation technologique en matière de construction, d'aménagements ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de ville durable, accessible et connectée,
. Proposer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) cohérent, pertinent, et partagé,
. Associer durablement les Perrotins et les acteurs locaux au projet d'aménagement et à sa mise en œuvre,
. Réexaminer les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
. Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions.

De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation, durant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU comme suit :

. Affichage en mairie et au service de l'urbanisme de la présente délibération de prescription de révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pendant toute la durée des études nécessaires,
. Informations sur le site Internet de la ville (www.leperray.fr) et dans les publications municipales,
. Mise à disposition d'un registre ou cahier de concertation à l'accueil de la mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par email (en précisant « Révision de PLU »), ou être consignées dans le registre ou cahier tenu en mairie aux heures d'ouverture de l'accueil situé 1 place de la Mairie au Perray-en-Yvelines,
. Organisation de réunions de concertation avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques),
. Tenue d'au moins une réunion publique (dont les modalités seront adaptées à la situation sanitaire) avant l'arrêt du projet, afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,
. Tenue d'au moins deux commissions municipales Urbanisme afin d'associer l'ensemble des élus de la commune au projet de révision du PLU.

- De préciser que la commune pourra décider de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,

- De lancer une consultation conformément au Code de la Commande Publique afin de désigner un cabinet d'urbanisme pour accompagne la commune dans la révision du PLU,

- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,

- De solliciter les dotations existantes pour aider à couvrir les dépenses nécessaires à la révision (et à la numérisation) du PLU, notamment celles prévues à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,

- De prévoir l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget en section investissement,

- De préciser que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

  . Au préfet des Yvelines,
  . Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
  . Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture,
  . Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de programme local de l'habitat, et d'organisation des transports urbains,
  . Au président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
  . Aux maires des communes limitrophes à savoir Rambouillet, Les Bréviaires, Auffargis, les Essarts le Roi et Vieille-Eglise.

- De signaler que, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  . D'une publication au recueil des actes administratifs (RAA),
  . D'un affichage en mairie durant un mois, dont mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à LE PERRAY EN YVELINES
le 12 février 2021
Le Maire,

MAIRIE DU PERRAY-EN-YVELINES Yvelines

Geoffroy BAX DE KEATING